

LA DISCRIMINATION ET L'OPACITÉ POUR SEULES MÉTHODES...

OCTOBRE 2018

La cour de cassation considère de façon constante que le versement d'une prime est non-discriminatoire dès lors qu'elle tient compte des indisponibilités de chacun, telles qu'établies au niveau de l'entreprise pour la détermination du montant de la prime d'intéressement.

La prime CPI est versée aux agents depuis septembre 2017, SUD-RATP la considère discriminatoire pour plusieurs raisons, car elle traite les agents d'encadrement et les opérateurs de façon différente.

Les agents d'encadrement perçoivent une prime dont le montant brut individuel réellement attribué tient compte des indisponibilités de chacun telles qu'établies au niveau de l'entreprise pour la détermination du montant de la prime d'intéressement soit selon le Code du Travail et notamment dans le respect du Titre 1er Livre 3 de donc aux agents d'encadrement de percevoir cette prime en cas d'AT (Accident du Travail) reconnu par la caisse.

Les Opérateurs donc les MR, ne bénéficient pas de ces critères car un MR en AT reconnu par la caisse CCAS ou CPAM en est exclu au motif qu'il ne produit pas de «roulage». Ce qui s'appelle une discrimination liée à l'état de santé.

Idem pour les agents masculins en congés de paternité, qui en sont aussi exclus alors que la femme enceinte ne l'est pas car pour SUD-RATP l'Instruction Générale 383c à son article 3.2 prévoit « *La période d'absence pour congé de paternité et d'accueil est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que la personne salariée tient de son ancienneté. Cette période n'est pas interruptive du droit à au congé annuel payé, à avancement et à intéressement,* ». Les femmes enceintes sont traitées autrement tout en relevant de la même Instruction Générale 383c, mais peut-être que la direction considère la discrimination liée au sexe comme une « sous-discrimination » et quid en la matière de l'égalité entre les femmes et les hommes à la RATP ?

Pour SUD-RATP le principe de non-discrimination est basé sur le principe d'égalité. L'égalité est un principe constitutionnel, mais aussi un principe général de droit pour le Conseil d'État.

Idem pour le manque de transparence dans son versement, car si la direction est capable de la verser ou pas individuellement, elle doit être capable de la justifier individuellement en remettant spontanément un document individuel à chaque agent.

Au verso, faites valoir vos droits en demandant individuellement la justification de votre performance, la direction devra vous faire une réponse par écrit ou rapprochez-vous d'un délégué SUD-RATP, seule méthode capable de prouver votre préjudice pour une action future aux Prud'hommes.

En votant et en faisant voter SUD-RATP aux prochaines élections professionnelles, vous éliminerez des représentants qui vous représenteront sans deal et sans compromis.



Nom :

Mr ou Mme le RRH

Centre bus de :

Prénom :

Matricule:

Attachement:

Fax RRH

Conservez le récépissé :

Le :

Madame, Monsieur,

La prime CPI de l'année a été versée, mais je souhaite en savoir plus sur ma performance individuelle car je souhaite l'améliorer, mais aussi comprendre les raisons objectives ayant contribué à faire obstacle à son versement.

Dans ce but, je souhaite que vous me communiquiez par écrit, un récapitulatif de l'ensemble des codes de pointage me concernant pour chaque jour calendaire travaillé pour la période concernée.

Je précise que les corrections de pointage éventuelles n'apparaissent pas sur les bulletins déjà délivrés et c'est bien pour une meilleure compréhension que je vous sollicite en ce sens.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature